

**Madame la Ministre**  
**Ministère des Affaires Sociales,**  
**de la Santé et des Droits des femmes**  
**14 avenue Duquesne**

**75350 PARIS SP 07**

Paris, le 19 Février 2015

Nos Réf. : N 1415 – AB/VH

Madame la Ministre,

Les administrateurs FO Energie et Mines de la Camieg sont intervenus lors du dernier Conseil d'Administration de la caisse sur les difficultés rencontrées par certains des assurés sociaux des IEG sur leurs prises en charge de frais de transport.

Depuis le décret 2011-258 du 10 mars 2011, pour obtenir le remboursement des frais engagés pour un transport en véhicule personnel, l'assuré reconnu en ALD doit être accompagné.

Le CERFA N°11574\*03, intitulé Prescription Médicale de Transport, ne comporte la notion d'accompagnant qu'en regard d'une prescription médicale pour le transport en commun (train, avion...) et aucune notion n'est apportée dans l'utilisation de son véhicule personnel.

La fédération FO Energie et Mines est consciente que l'information a été conduite auprès des professionnels de santé, mais il n'en demeure pas moins vrai que cela pose un réel problème avec des refus de prise en charge par la Camieg au motif que cette notion de personne accompagnante n'est pas renseignée pour l'utilisation de véhicule personnel.

Les représentants de la Direction de la Sécurité Sociale qui siègent au Conseil d'Administration de la Camieg ont pris acte de ce dysfonctionnement.

Toutefois, il s'avère que la Commission de Recours Amiable de la caisse a statué récemment sur 12 dossiers liés à ces refus de prise en charge. Notre représentante ayant soutenu que le remboursement soit fait puisque l'erreur n'est pas imputable à l'assuré mais au professionnel de santé et à un document CERFA inadapté.

La fédération FO Energie et Mines vous demande donc d'informer dans les meilleurs délais les professionnels de santé pour éviter ces incohérences en leur apportant le mode opératoire en attendant que le CERFA soit modifié par vos services.

.../...

Dans l'attente que la prescription médicale de transport soit révisée, nous vous demandons d'intervenir auprès de la Direction de la Camieg et de celle de la Sécurité Sociale afin que ces remboursements soient faits et que ce motif de refus de prise en charge ne soit pas retenu.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre haute considération.

Le Secrétaire Général,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line extending to the right, and a large, sweeping curve that loops back to the right.

Vincent HERNANDEZ

*Copies : Direction de la Sécurité Sociale – Direction de la Camieg*